



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2025

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	Mme Muriel GERMAIN
M. Michel FONGUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Claude CHARLOT
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Veylma FALAE
		Mme Françoise SUVE	M. Eric MELTESALE
Nombre de présents	: 40	Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Christine LE SAINT
Nombre de votants	: 51	M. Luc BRUN	Mme Jeanne POELLABAUER
(11 procurations)		Mme Charlotte THIAWE	
		Mme Stéphanie PAIMAN	
		Mme Laurène CASSAGNE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-255

modifiant l'acte de cession d'une partie du lot n° 198 sis section Rivière Salée au profit du fonds social de l'habitat (FSH) autorisé par délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021 autorisant la cession d'une partie du lot 198 sis section Rivière Salée au profit du fonds social de l'habitat (FSH),

VU la délibération n° 2023/1230 du 13 septembre 2023 modifiant la délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021 autorisant la cession d'une partie du lot n° 198 sis section Rivière Salée au profit du Fonds Social de l'Habitat (FSH),

VU le courrier de la Ville du 9 août 2023,

VU le courrier du FSH du 20 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/12 du 7 mars 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article relatif aux clauses résolutives de l'acte de transfert de propriété de la ville de Nouméa au profit du fonds social de l'habitat signé le 17 février 2022, et transcrit sous le numéro 2179, bordereau 198/2 est modifié comme suit :

La date de dépôt de la demande de permis de construire est reportée de trois ans à partir de la date de fin du délai précédemment stipulé à l'acte.

La date de réalisation du programme de construction est reportée de trois ans soit un délai maximum de huit (8) ans à compter du jour de signature de l'acte, sauf cas de force majeure admis par le vendeur.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant l'acte authentique d'origine et destiné à prendre en compte la modification apportée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont aux frais et à la diligence du fonds social de l'habitat.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au fonds social de l'habitat.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250326-9018-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 28 mars 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 28 mars 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a final flourish.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- FSH	1
- MISE EN LIGNE	1